

DECISION n° 2024.055

2024-050 Arrêt de la procédure de passation - Viabilité hivernale commune de saint-jorioz

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
- ♦ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ♦ **Considérant** le DCE N° 2024-050 relatif au marché "VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE SAINT JORIOZ".
- ♦ **Considérant** que le marché est divisé en :
Marché initial (VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE SAINT JORIOZ), estimé à 40.000,00 € HT, soit 44.000,00 € TTC ;
Reconduction 1 (VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE SAINT JORIOZ), estimé à 40.000,00 € HT, soit 44.000,00 € TTC ;
Reconduction 2 (VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE SAINT JORIOZ), estimé à 40.000,00 € HT, soit 44.000,00 € TTC ;
Reconduction 3 (VIABILITE HIVERNALE COMMUNE DE SAINT JORIOZ), estimé à 40.000,00 € HT, soit 44.000,00 € TTC ;
- ♦ **Considérant** la motivation suivante ;
Déclaration sans suite motivée par les Besoins de l'acheteur, à savoir :
Disparition du besoin de l'acheteur, qui peut résulter soit de la disparition pure et simple du besoin, soit de sa redéfinition. ;
- ♦ **Considérant** que tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'abandonner la procédure et éventuellement de la relancer ultérieurement ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 10/04/2024

Et publication le : 11/06/2024

Le Maire,

DECIDE

Article unique : D'abandonner la procédure d'attribution pour le marché de VIABILITE HIVERNALE. Le marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement.

A Saint-Jorioz
Le 25 JUIN 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.